

> En synthèse

CAEN	HÉROUVILLE SAINT-CLAIR	MONDEVILLE
Limitation fonctionnelle du patient		
Pas de limitation fonctionnelle ou minime	Pas de limitation fonctionnelle, minime et modérée	
Pathologies et affections chroniques ciblées		
Diabète type 1 et type 2 Troubles psychiques Affections de l'appareil locomoteur Maladies neurodégénératives Maladies cardio-vasculaires Obésité - surpoids		
Nombre de séances		
30 séances pendant 4 mois		
Coût pour le bénéficiaire		
Gratuit		
Contact téléphonique et prise de premier rendez-vous		
02 31 30 46 36	02 31 45 32 93	07 85 65 80 70

Ville de Caen • Conception : www.pimenta-studio.fr • Impression : Pôle imprimerie - Programme non contractuel - 2022

Prescri'
SPORT
RÉSEAU
SPORT
SUR
ORDONNANCE
CAEN - HÉROUVILLE SAINT-CLAIR - MONDEVILLE



Un dispositif partagé
autour du sport sur ordonnance
porté par les villes de Caen,
Hérouville Saint-Clair et Mondeville.

**L'ACTIVITÉ
PHYSIQUE**
sur prescription médicale



VILLE DE
mondeville

CAENA
NORMANDIE



VILLE DE
mondeville

CAENA
NORMANDIE

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE sur prescription médicale

► Pourquoi prescrire une activité physique ?

L'activité physique (AP) est un déterminant majeur de l'état de santé, de la condition physique (en particulier de la capacité cardio-respiratoire et des aptitudes musculaires), du maintien de l'autonomie avec l'avancée en âge et de la qualité de vie des populations à tous les âges de la vie. L'AP intervient dans les préventions primaire, secondaire et tertiaire de nombreuses maladies chroniques et états de santé.

Elle est considérée comme une thérapeutique (non médicamenteuse) à part entière dans de nombreuses maladies chroniques et états de santé.

Extrait du Guide de promotion, consultation et prescription médicale d'activité physique et sportive pour la santé chez les adultes - HAS - Juillet 2019.

► Pour quelle patientèle ?

Les personnes résidant à Caen, Hérouville Saint-Clair et Mondeville :

- Sédentaires,
- Atteintes de maladies chroniques



COMMENT PRESCRIRE ?

- 1 Compléter l'ordonnance :**
Un ordonnancier commun aux villes de Caen, Hérouville Saint-Clair et Mondeville vous est transmis et vous permet de prescrire de l'activité physique encadrée dans le cadre du « sport sur ordonnance ».
- 2 Vous choisissez avec votre patient le dispositif vers lequel il pourra être pris en charge en fonction :**
 - de la proximité géographique du dispositif,
 - du niveau d'atteinte et de limitation.
- 3 Un suivi régulier avec le bénéficiaire est réalisé et l'ensemble de la progression est disponible sur votre espace personnel Goove** (entrée dans le dispositif, résultats de tests, progression, ...).



J'oriente mon patient vers un dispositif

Je reçois une **notification de prise en charge** du bénéficiaire via la plateforme Goove

Lors des consultations avec mon patient, je peux prendre connaissance du **livret de suivi** et suivre son parcours en temps réel sur la plateforme Goove

A la fin du parcours, je reçois une **notification de fin de prise en charge** via la plateforme Goove

Que se passe-t-il du côté du patient ?

Une fois la prescription réalisée, le bénéficiaire prend contact avec l'une des trois villes.

Quel coût pour le bénéficiaire ?

Le patient a un reste à charge de zéro. Les villes prennent en charge le suivi et l'encadrement des bénéficiaires du dispositif.

Quel parcours pour votre patient ?

La durée du parcours est de 4 mois pour le bénéficiaire et un suivi est mis en place jusqu'à 1 an après la sortie du dispositif.

PRATIQUE EN AUTONOMIE



Ordonnance du médecin avec choix du dispositif

Contact et prise de rdv par le bénéficiaire

Entretien d'accueil

Début des séances d'AP

Fin du parcours d'AP

Suivi du bénéficiaire à 3-6-12 mois